

VILLE DE VILLEMOMBLE

SM/LN

ARRETE N° 2021/128-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **boulevard d'Aulnay** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 1961 instituant un sens unique de circulation **boulevard d'Aulnay** à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau d'Enedis nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **boulevard d'Aulnay** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, des n° 93-95 au n° 85-87, du 3 mai 2021 à 9h30 au 21 mai 2021 à 16h30.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, entre les allées de la Tour et Espécel, les 3 et 4 mai 2021, de 9h30 à 15h30.

Article 3 : La circulation des véhicules sera mise en double sens de circulation **boulevard d'Aulnay** à Villemomble - pour les riverains - entre les allées de la Tour et Espécel, les 3 et 4 mai 2021, de 9h30 à 15h30, par dérogation à l'arrêté du 1^{er} mars 1961.

Article 4 : Un stop provisoire sera installé **boulevard d'Aulnay** à Villemomble à son intersection avec l'allée de la Tour, les 3 et 4 mai 2021, de 9h30 à 15h30.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par l'allée de la Tour, l'avenue Anatole France, la rue Auguste Blanqui et la rue Jean Fallay à Villemomble.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur la piste cyclable opposée en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La piste cyclable **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, entre l'allée de la Tour et le n° 85 boulevard d'Aulnay sera supprimée, entre le 3 mai 2021 à 9h30 et le 21 mai 2021 à 16h30.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 9 : La société ECR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société ECR, 5 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des Déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 2 avril 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD